



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

# VILLE D'ÉTRÉCHY

## DECISION

**N°05/2021**

### **OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION DEVELOPPEMENT DES PRATIQUES**

Le Maire d'Etréchy,

Vu l'article L.2122-22 du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°38/2020 en date du 10 juillet 2020, conférant au Maire les délégations prévues à l'article L2122-22 du code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le projet de rénovation de la piste d'athlétisme et du terrain de football au stade Koffi-Carenton, d'un montant de dépenses estimatif de 1 424 421,00 € HT ;

Considérant que ce projet est éligible à la demande de subvention de l'Agence Nationale du Sport Développement des pratiques ;

### **DECIDE**

**Article 1** : De solliciter, pour le projet de rénovation de la piste d'athlétisme et du terrain de football au stade Koffi-Carenton, la subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport au titre de la subvention Développement des pratiques, pour un montant de 1 424 421,00 €.

**Article 2** : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

**Article 3** : Cette décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

**Article 4** : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Madame la Directrice Générale des Services,
- Monsieur le Sous-Préfet,
- Monsieur le Trésorier



Julien GARCIA,

Maire d'Etréchy

Fait à Etréchy, le 29 mars 2021.

*Je certifie le caractère exécutoire de la présente décision.*

HOTEL DE VILLE - 91580 ÉTRÉCHY - TÉL : 01 60 80 33 77 - FAX : 01 60 80 32 47

Tout courrier doit être adressé à Monsieur le Maire